

**DELIBERATION N°20/2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 24 juin 2021

Remises Gracieuses

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de soutien transmise par note diplomatique du 14/09/2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable aux demandes de remise gracieuse, pour un montant total de 106 870,49€ :

- Pour les créances détenues à l'encontre du lycée français de Bombay (Inde) pour un montant total de 83 274,81 €.
- Pour les créances conformément à l'état joint en annexe de la présente délibération pour un montant total de 23 595,68 €.

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Le Président
du conseil d'administration
de l'AEFE



Bruno FOUCHER